

## APPEL A PROJETS

### **Les comparutions immédiates**

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre à l'appel à projets. Il présente les orientations prioritaires de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Nul n'est tenu de traiter de l'intégralité des axes de recherche proposés ci-après.

A ce texte sont joints deux documents, également disponibles sur le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*") :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets
- une fiche de renseignements administratifs et financiers, laquelle, dûment complétée, doit nécessairement accompagner toute réponse à l'appel à projets.

◆ Projets à faire parvenir en :

**20 exemplaires**

◆ Date limite de réception des projets :

**Lundi 31 octobre 2011** (*Cachet de la poste faisant foi ou dépôt à la Mission avant 17 heures*)

◆ Durée maximale de la recherche :

**24 mois**

***Mission de recherche  
Droit et Justice***

Ministère de la Justice et des Libertés  
Site Michelet (Bureau C 100)  
13, Place Vendôme 75042 PARIS Cedex 01

Téléphone : 01.44.77.66.60  
Télécopie : 01.44.77.66.70  
Courriel : [mission@gjp-recherche-justice.fr](mailto:mission@gjp-recherche-justice.fr)  
Site Internet : [www.gjp-recherche-justice.fr](http://www.gjp-recherche-justice.fr)

## **Les comparutions immédiates**

Les poursuites devant les juridictions correctionnelles, qui représentent près de la moitié des réponses pénales, interviennent de plus en plus fréquemment par le recours à la procédure de la comparution immédiate.

### **L'objectif premier de l'étude est d'identifier et d'analyser les raisons qui président au choix de ce mode de poursuites:**

- nature des faits orientés (types de délinquances: voie publique, violences, atteintes aux biens, mœurs ... ) ;
- personnalité et situation pénale antérieure de l'auteur (récidive, réitération, garanties de représentation ... ) ;
- présence/absence d'une victime (place et situation réservées à la victime dans ce type de procédure) ;
- reconnaissance des faits (ou non) par l'auteur. Dans l'hypothèse où les faits ont été reconnus, pourquoi l'affaire n'est pas renvoyée en CRPC (impossibilité légale et/ou directives générales du parquet).

- Cette 1ère partie pourra permettre de dresser une typologie des affaires qui sont renvoyées en comparution immédiate et d'analyser les situations dans des TGI de tailles différentes.

**Le second objectif de l'étude pourra consister en une mesure des conséquences des orientations en comparution immédiate** et notamment les impacts sur l'organisation interne de la juridiction (point d'équilibre, conséquences sur les audiences, sur les instructions ... ). Les répercussions externes pourront utilement être observées, notamment sur les relations avec les services d'enquête et ceux d'aide aux victimes.

Enfin un volet de l'étude pourra porter sur les conséquences en termes de peines prononcées par la juridiction. Pour des faits similaires jugés suite à une convocation par officier de police judiciaire (COPJ) ou une instruction préparatoire le passage en comparution immédiate conduit-il à des peines de natures différentes? Les mesures de sureté sont-elles plus fréquentes? Les droits de la défense sont-ils pleinement préservés (délais pour préparer sa défense ... ) ?

***La Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) pourrait faciliter l'accès aux juridictions retenues pour l'équipe de recherche, apporter des éléments d'expertises juridiques sur des questions procédurales et donner accès aux rapports de politiques pénales annuelles des parquets.***